Projet train de l'Est : lien Mascouche-Terrebonne-Repentigny

6211-14-008

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 44-1

CE

1 0 DEC 2008

Me LOUIS ANDRE GARCEAU
GREETER

Règlement modifiant le règlement numéro 44 relatif au bruit

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 27 juin 2007;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit:

- 1. L'article 4 a) du règlement 44 intitulé Règlement relatif au bruit est modifié par l'ajout du mot « susceptible » à la suite des mots « de manière ».
- L'article 4 b) de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de façon » par les mots « de manière susceptible ».
- L'article 4 e) de ce règlement est modifié par l'ajout du mot « susceptible » à la suite des mots « de manière ».
- L'article 4 e) de ce règlement est également modifié par le remplacement du mot « trouver » par le mot « troubler ».
- 5. L'article 4 h) de ce règlement est modifié par l'ajout du mot « susceptible » à la suite des mots « de nature ».
- 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MME CHANTAL DESCHAMPS, PW. D.

Mairesse

Alexandre Verdy, avoçat

Assistant-greffier

Adopté à une séance du conseil tenue le 23 juillet 2007.